



Ville de
Lomme

**La sobriété
énergétique,
l'affaire de tous !**

**Vous aussi,
en tant que commerçants,
vous avez un rôle à jouer !**



**Vous réduisez
votre facture**



**Vous contribuez à la baisse
des émissions de CO2**



**En étant éco-responsables
vous répondez aux attentes de
vos clients et collaborateurs**

La Ville de Lomme se mobilise à vos côtés :

- La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne et peut vous donner des conseils personnalisés.
- La Ville de Lille organise un **WEBINAIRE « FAITES DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SANS TRAVAUX DANS VOS COMMERCES »** le 23 novembre de 8h à 10h.

**Pour s'inscrire
au webinaire**



QUELQUES CONSEILS POUR ÉCONOMISER

L'ÉNERGIE DANS VOTRE COMMERCE

- **Maintenez une température de 19°C** en journée.
- **Baissez le chauffage pendant la nuit** pour ne pas chauffer inutilement les surfaces de stockage et de vente.
- **Favorisez l'éclairage naturel** et en cas d'éclairage artificiel, utilisez des ampoules LED moins énergivores.
- **Adaptez l'intensité des ampoules** (exprimée en lumen) et la couleur (en kelvin) aux besoins et à l'activité exercée.
- **Posez des détecteurs de présence** sur les zones de votre établissement non fréquentées par la clientèle.
- **Installez des horloges de coupure sur les réseaux d'éclairage.**
- **Réduisez les consommations en isolant mieux** le bâti et en installant un système de chauffage performant.

Depuis le décret du 6 octobre 2022, il est interdit de laisser ouvertes les portes d'un commerce chauffé ou climatisé.

LA VILLE VOUS ENCOURAGE À AJUSTER L'ÉCLAIRAGE

AU PLUS PRÈS DE VOS BESOINS

POUR RAPPEL, RETROUVEZ CI-DESSOUS LA RÉGLEMENTATION

POUR L'ÉCLAIRAGE DE NUIT ET LES ENSEIGNES LUMINEUSES

- **Locaux professionnels** (commerces, bureaux, entrepôts, etc.) : **éteignez au plus tard 1h** après la fin d'occupation (1h après le départ des sociétés de ménage ou de maintenance par exemple)
- **Enseignes et publicités lumineuses** : **éteignez entre 23h et 7h** ou dans un intervalle maximum d'1h en fonction de vos horaires d'activité.
- **Vitrines et terrasses** :
 - **éteignez à 1h du matin au plus tard ou 1h** après la cessation d'activité si celle-ci est plus tardive.
 - **allumez à 7h du matin au plus tôt ou 1h avant le début d'activité** si celle-ci s'exerce plus tôt.
- **Façade** :
éclairez seulement du coucher du soleil jusqu'à 1h du matin.

En cas de non-respect de ces dispositions tout commerce s'expose à des sanctions.